



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

**PROCES VERBAL N° 13 DU 30/01/2025
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2024 / 2025**

SOUS LA PRESIDENCE : MME DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard

Madame Madeleine DAVESNE, Présidente de la Commission des compétitions ouvre la séance à 15 h 00.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / COMPOSITION DES POULES U18 - PHASE 2

La commission procède à la composition des poules

U18 – phase 2

Suite à la montée des trois premiers de D1 dans le championnat interdistrict et en application du Règlement des Championnats Départementaux jeunes à 11, il y a :

- 3 accessions de D2 en D1 = 1^{er} de chaque poule de D2 (SAINT JULIEN et ROSIERES) + le meilleur deuxième

Détermination du Meilleur 2ème

Application du Critère 1 de l'article 12 du Règlement des championnats Départementaux Jeunes à 11

SAINT ANDRE poule A	POINT	ESNA poule B	POINT
SAINT ANDRE c/ MELDA/SEINE 4-1	3	ESNA c/ LUSIGNY 5-1	3
SAINT ANDRE c/ ROSIERES 3-4	0	ESNA c/ SAINT JULIEN 2-3	0
SAINT ANDRE c/ USM CRANCEY 17-2	3	ESNA c/ VENDEUVRE 5-1	3
SAINT ANDRE c/ SAINT MEZIERY 3-0	3	ESNA c/ SAINTE SAVINE 9-2	3
	9		9

Suivant le critère 1 les équipes de SAINT ANDRE et de l'ESNA sont à égalité au nombre de points soit 9 points

Le critère 2 du « carton bleu » ne pouvant pas s'appliquer car ce dispositif n'est pas mis en place au sein du District Aube De Football, il est fait application du critère 3 soit le Tirage au sort qui s'est déroulé ce jour et visible sur la page Facebook du District.

L'équipe de l'ESNA ayant été tirée au sort, celle-ci évoluera en D1 pour la phase 2.

L'équipe de SAINT ANDRE évoluera par conséquent en D2.

- Enregistre le retrait des équipes 2 de ROMILLY CHAMPAGNE FC et JS VAUDOISE

Le Championnat U18 sera composé de 18 équipes :

- 1 poule de D1 à 10 équipes en matchs allers simples
- 1 poule de D2 à 8 équipes en matchs allers simples

U18 - PHASE 2			
D1		D2	
ACADEMY FOOTBALL CLUB	1	Ent. AGT/ASLO 2	1
ALLIANCE SUD OUEST F. AUBOIS	1	SAINT ANDRE FOOTBALL	1
Ent. AGT/ASLO 1	1	Ent. MELDA/SEINE	1
Ent. NOGENT/TRAINEL	1	ET. DE LUSIGNY	1
FC SAINT MEZIERY	1	FC SAINT MEZIERY	1
J.S. VAUDOISE	1	SAINTE SAVINE FOOTBALL	1
ROMILLY CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB	1	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE CRANCEY	1
ROSIERES OM.	1	Ent. VENDEUVRE/DIENVILLE	1
J. S. ST JULIEN FOOTBALL CLUB	1		
ENT.S. NORD AUBOIS	1		
	10		8

Pour la Commission des Compétitions,

*La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine*

*Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard*

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)